

LE MENSUEL

LES DATES À RETENIR

L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ÉLUS

RÉMUNÉRATION

CARRIÈRES

EMPLOI : LA FORMATION GRETA

SANTÉ AU TRAVAIL

SEMAINE POUR LA QVCT 2026 : ATOUT MANAGER

AGENDA



P.02

P.02

P.03

P.06

P.07

P.09

P.12

P.15

LES DATES À RETENIR

25 JUIN 2026

Date limite de réception des votes des maires et présidents pour l'élection du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

18 JUIN 2026

Penser à envoyer vos dossiers de promotion interne avant le 18 juin 2026 à 16h !



L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ÉLUS

Le Centre de Gestion de l'Indre a organisé, en partenariat avec l'Association des Maires de l'Indre et Châteauroux Métropole, une formation dédiée au thème du « maire employeur » le 6 mai dernier.

Une soixantaine d'élus de l'Indre, dont de nombreux nouveaux maires récemment élus, ont participé à cette rencontre.



AU PROGRAMME DE CES 2H30 D'ÉCHANGES ET D'INFORMATIONS :

- les fondamentaux de la fonction publique territoriale
- le recrutement des agents
- la rémunération
- les procédures disciplinaires
- la santé et la prévention au travail
- l'accompagnement au changement

Cette formation avait pour objectif d'apporter aux élus les repères essentiels pour exercer pleinement leur rôle d'employeur territorial, dans un cadre juridique sécurisé et au service du bon fonctionnement des collectivités.

Retrouvez le support
de cette présentation sur notre site en cliquant [ici](#)

RÉMUNÉRATION

REVALORISATION DU SMIC AU 1ER JUIN 2026

En période d'inflation, un mécanisme permet de revaloriser le SMIC en cours d'année lorsque l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2%. Ce seuil a été franchi le 13 mai 2026, entraînant la revalorisation du SMIC au 1^{er} juin 2026 (arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance).

- **Le SMIC est revalorisé** de 2,41 % à compter du 1^{er} juin 2026 et est porté à 1 867,02 euros bruts mensuels, soit un SMIC correspondant à l'indice majoré 380.
- **SMIC horaire brut** : 12,31 € (contre 12,02 € au 1^{er} janvier 2026).
- **SMIC mensuel brut** (35 heures) : 1 867,02 € (contre 1 823,03 euros au 1^{er} janvier 2026).

Le montant minimum de traitement dans la fonction publique est actuellement de 1801,73 € bruts mensuels (= indice majoré -IM- 366) pour un agent à temps complet suivant les grilles indiciaires en vigueur.

Par conséquent, il est obligatoire de verser une indemnité différentielle correspondant à la différence entre le montant brut mensuel du SMIC et le montant brut mensuel du traitement indiciaire des agents rémunérés sur la base de **l'IM 366 à 379 (inclus)**.



LES AGENTS CONCERNÉS :

- **Catégorie C1**, de l'échelon 1 à 10
- **Catégorie C2**, de l'échelon 1 à 7
- **Catégorie C3**, de l'échelon 1 à 3

■ **Catégorie B** – 1er grade du nouvel espace statutaire (NES) : de l'échelon 1 à 5

Grades de Rédacteur, Technicien, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistant d'enseignement artistique, animateur, Educateur territorial des A.P.S., Chef de service de police municipale

■ **Catégorie B** – 2ème grade du nouvel espace statutaire (NES) : de l'échelon 1 à 2

Grades « principal de 2^{ème} classe » des Rédacteur, Technicien, Assistant de conservation, Assistant d'enseignement artistique, animateur, Educateur territorial des A.P.S., Chef de service de police municipale

■ **Autre catégorie B**

Grades de moniteur-éducateur et intervenant familial : de l'échelon 1 à 5

Grades de moniteur-éducateur et intervenant familial principal : de l'échelon 1 à 2

Grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'aide-soignant de classe normale : de l'échelon 1 à 3

Grades d'infirmier de classe normale (grade en voie d'extinction) et de technicien paramédical de classe normale (grade en voie d'extinction) : 1^{er} échelon

■ **Catégorie A**

Grades de biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale, élève administrateur, élève conservateur de bibliothèques, élève conservateur du patrimoine, élève ingénieur en chef : 1^{er} échelon

■ **Les agents contractuels** rémunérés sur la base de l'IM 366 à 379 (compris).



POUR EN SAVOIR PLUS,

La nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes ne sont pas compris pour le calcul de cette indemnité basée uniquement sur la grille de rémunération indiciaire.

L'indemnité différentielle est obligatoire : donc elle n'exige ni une délibération, ni un arrêté. L'indemnité différentielle est liquidée dans des conditions identiques à celles du traitement de base de l'agent ; elle est matérialisée sur une ligne différenciée sur le bulletin de paie.



REVALORISATION DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS KILOMÉTRIQUES

Lorsqu'un agent utilise son véhicule personnel pour les besoins du service, il est défrayé au moyen d'une indemnité kilométrique, proportionnelle à la puissance fiscale.

Le barème de remboursement est national ; il est prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat vient **d'être mis à jour par arrêté 29 mai 2026 majorant temporairement le taux des indemnités kilométriques du 1^{er} juin au 31 décembre 2026.**

AUTOMOBILE PUISSANCE DU VÉHICULE	JUSQU'À 2 000 km	DE 2 001 À 10 000 km	APRÈS 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,33 €	0,41 €	0,24 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,42 €	0,53 €	0,31 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,46 €	0,57 €	0,33 €

AUTRES MOYENS DE LOCOMOTION	INDEMNITÉ AU km
MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,16 €
VELOMOTEUR et autres véhicules à moteur	0,13 €

RAPPEL DU DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Dès lors que ces frais sont engagés et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents conformément aux dispositions réglementaires.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense (convocation et/ou ordre de mission...).

Une délibération ou un arrêté sont inutiles : le remboursement est réglementaire et son montant est défini par l'arrêté du 3 juillet 2006 ; le comité social territorial n'a pas à être saisi.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. La collectivité peut prévoir une assurance complémentaire.

CARRIÈRES

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les lignes directrices de gestion définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines que chaque Maire/Président décide de conduire sur différents champs des ressources humaines :

- **Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**
- **Promotion et valorisation des parcours**
(avancements de grades et promotions internes)

Les lignes directrices de gestion sont une source d'information en matière de recrutement, évolution professionnelle, égalité professionnelle hommes/femmes, rémunération, etc... Elles sont communicables aux agents par tout moyen. L'élaboration de ces lignes directrices est également l'occasion d'une réflexion de début de mandat en matière de ressources humaines.

Afin d'accompagner ses affiliés dans la mise en œuvre de cette démarche, le Centre de Gestion propose une trame de travail. Ce document est adaptable par chaque employeur, notamment suivant la taille de la structure.

Préalablement à son adoption par voie d'arrêté de l'autorité territoriale, le projet de lignes directrices de gestion devra être soumis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Etablies pour une durée maximale de 6 ans, les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment. Pensez à vérifier la durée de validité de votre arrêté pour préparer son renouvellement !



Retrouvez les outils
que vous propose le Centre de Gestion sur son site en cliquant [ici](#)

EMPLOI

LE CENTRE DE GESTION ET LE GRETA CENTRE VAL DE LOIRE POURSUIVENT LEUR PARTENARIAT POUR FORMER AUX MÉTIERS DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE.

Afin de répondre au mieux aux difficultés exprimées par les collectivités de l'Indre pour recruter du personnel qualifié et polyvalent sur les missions de secrétariat de mairie, difficultés qui s'amplifient au regard des nombreux départs à la retraite prévus dans les prochaines années à l'échelle de l'Indre, le GRETA CENTRE VAL-DE-LOIRE a été retenu par la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre de l'appel d'offres pour son Plan Régional de Formation 2025 – 2028, pour mettre en place une action de formation au métier du secrétariat de mairie.

Alliant théorie et pratique, cette formation est dispensée par des professionnels territoriaux et comprend 488 heures de cours et 8 semaines de stage.

Le Centre de Gestion de l'Indre est acteur de cette action de formation depuis 2014 et contribue ainsi à la promotion de ces métiers en tension et à l'insertion professionnelle dans le Département de l'Indre.

Contribuez vous aussi à la promotion de cette formation en diffusant l'information, en publiant l'affiche et en accueillant un(e) stagiaire.



Les métiers du secrétariat de mairie ou autres fonctions administratives des collectivités territoriales vous intéressent ? Inscrivez-vous à notre prochaine information collective !

Se former au métier du secrétariat de mairie

La formation en bref

- Former des professionnels(les) de l'administration des collectivités territoriales
- Professionnaliser sur les compétences techniques, organisationnelles et transversales nécessaires pour être opérationnel(le) sur les activités et missions dans les collectivités territoriales
- Accompagner vers l'insertion professionnelle en partenariat avec le Centre de Gestion de l'Indre
- 488 heures en centre
280 heures en entreprise
- Du 9 novembre 2026 au 30 avril 2027
Locaux Greta - lycée Les Charmilles

Découvrez les fiches formation sur notre site internet greta-cvdl.fr

Réunions d'information

Mardi 19 mai 2026
Judi 18 juin 2026
à 14 h
Vendredi 4 septembre 2026
à 10 h

Greta Centre-Val de Loire
Lycée Les Charmilles
1 rue Etienne de la Boétie,
36000 Châteauroux

02 54 08 20 80
greta-36@ac-orleans-tours.fr


* Formation organisée avec le concours financier de la Région Centre-Val de Loire et de l'Etat dans le cadre du Pacte régional Investissement pour les Compétences. *

CONCOURS

Le concours d'ATSEM est organisé par le Centre de Gestion de l'Indre le **14 octobre 2026**. Avec plus de 800 candidats inscrits, le CDG recherche des surveillants pour la mise en œuvre de l'épreuve écrite.



8



Vous souhaitez participer à la surveillance de ce concours ?
Inscrivez vous auprès de Aline Thomas De Sa
a.desa@cdg36.fr

SANTÉ AU TRAVAIL

ASSURANCE STATUTAIRE : PROTÉGER LES RISQUES FINANCIERS DE LA COMMUNE

LE SAVIEZ-VOUS ?

Conformément à la réglementation en vigueur, les employeurs territoriaux **assument la charge financière de la protection sociale des agents** (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité), en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Pendant une période donnée, les agents perçoivent perçoit l'intégralité de leur rémunération, puis une demi-rémunération. Si les nécessités de service imposent d'envisager un remplacement, cela engendre de coût financier non négligeable pour les collectivités.

Compte tenu des risques engendrés, les employeurs publics ont **la possibilité de contracter une assurance statutaire** tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

L'assurance statutaire évite à l'autorité territoriale d'avoir à supporter des dépenses imprévisibles importantes en cas d'évènement fortuit.

Le **CDG36 souscrit tous les quatre ans un contrat d'assurance** couvrant les obligations des communes et établissements publics adhérents au titre des garanties statutaires dont bénéficient les agents : congés pour maladie, maternité/paternité/adoption, accident lié au travail et maladie professionnelle, décès, notamment.



➤ QUE PROPOSE LE CDG 36 ?

Le CDG 36 prend en charge l'ensemble de la procédure de consultation dans le cadre du Code de la Commande Publique, avec le soutien technique et juridique d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, et accompagne les adhérents au contrat dans la gestion de leurs sinistres.

Toutes les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL peuvent adhérer à tout moment au contrat groupe.

Les collectivités et établissements de plus de 30 agents CNRACL bénéficient, eu égard à leur sinistralité spécifique, d'un contrat sur mesure au sein du contrat groupe ; ils peuvent donc rejoindre la procédure de consultation groupée à chaque échéance, tous les 4 ans, lors de la consultation.

Au 1^{er} janvier 2025, le contrat souscrit pour la période 2025-2028 est entré en vigueur, conclu avec le courtier DIOT-SIACI et l'assureur GROUPAMA.

La mutualisation des risques entre les collectivités adhérentes au contrat souscrit par le CDG 36 permet une **optimisation de l'offre** tant au niveau qualitatif que tarifaire.

L'adhésion au contrat **assure la qualité des prestations** apportées par l'assureur et son courtier, **sécurise la collectivité** par un contrat qui mutualise les risques et **limite ainsi la possibilité qu'une sinistralité ponctuellement dégradée incite l'assureur à augmenter son taux, voire à résilier le contrat.**



POUR EN SAVOIR PLUS,
contactez Mélanie BRUNET m.brunet@cdg36.fr

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2026 : OBLIGATION DE PARTICIPATION À LA MUTUELLE

La protection sociale complémentaire « santé » destinée à **couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident** est en pleine transformation.

En effet, **depuis le 1^{er} janvier 2026**, une obligation de garanties minimum (article L. 827-10 du Code général de la Fonction Publique), ainsi qu'une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et leurs établissements publics est mis en place au bénéfice des agents publics.

Pour mémoire, la participation mensuelle des collectivités territoriales et des établissements publics au financement d'une couverture santé s'élève à 50% d'un montant de référence établie à 30 euros par mois, soit une **prise en charge minimale de 15 € par mois par agent**.



Afin d'accompagner les employeurs publics territoriaux dans leur obligation réglementaire, le Centre de Gestion de l'Indre propose une **convention de participation en Santé**.

Elle permet aux agents qui souscrivent cette mutuelle cette mutuelle de :

- Couvrir les dépenses de santé non prises en charges par la sécurité sociale.
- Bénéficier de la participation financière de leur employeur.

Par cette action, les employeurs renforcent leur rôle social et contribuent à la protection des agents, pour les aider à se soigner et à rester en bonne santé.

POUR EN SAVOIR PLUS

une réunion d'information sur la convention de participation « Santé »

DATE	HORAIRE	LIEU	INSCRIVEZ-VOUS
18/06/2026	14h30 - 16h00	distanciel / visio	CLIQUEZ-ICI

SEMAINE POUR LA QVCT 2026

MANAGER, C'EST TOUT UN TRAVAIL !

Du 15 au 19 juin 2026, organisée dans toute la France, la Semaine pour la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) explorera les liens entre qualité de vie et des conditions de travail et management.



L'ACTION DU CDG 36 : ATOUT MANAGER

Dans ce cadre le Centre de Gestion organise une **nouvelle session de l'atelier « Atout Manager »**, sur la **thématique de l'accompagnement au changement**.

Ce format d'atelier, proposé pour la 3^{ème} année, contribue à mettre à la disposition des agents en position managériale la force du collectif de leur pairs, au service des pratiques individuelles. Le collectif devient alors une ressource afin de faire face aux défis des managers. Chaque atelier permet d'élaborer des outils directement utilisables, leur permettant également de revenir sur les ressources et d'ancrer durablement l'évolutions des pratiques.

ATELIER 1

VOUS ÊTES EN POSITION MANAGÉRIALE et souhaitez participer à notre atelier de co-construction « **CHANGEMENT AU TRAVAIL : ACCOMPAGNER SES ÉQUIPES** » ?

DATE	HORAIRE	LIEU	INSCRIVEZ-VOUS
mardi 16.06.2026	matinée	Salle du Conseil d'Administration du CDG 36 21 rue Bourdillon à Châteauroux	ICI

VOUS ÊTES SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E) DE MAIRIE et souhaitez participer à notre atelier de co-construction « **CHANGEMENT AU TRAVAIL : S'OUTILLER POUR TROUVER SON ÉQUILIBRE** »

DATE	HORAIRE	LIEU	INSCRIVEZ-VOUS
mardi 16.06.2026	après-midi	Salle du Conseil d'Administration du CDG 36 21 rue Bourdillon à Châteauroux	ICI

ATELIER 2

- ⇒ Les horaires seront largement communiqués dans les jours à venir
- ⇒ Les inscriptions se feront sur le site internet du CDG 36 www.cdg36.fr

LES TEMPS FORT DE L'ANACT

Zoom sur les temps forts de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de Conditions de Travail (ANACT) pour prendre du recul et passer à l'action :

➤ **CONFÉRENCE : lundi 15 juin de 14h à 15h à Paris**

Pour partager des éclairages et témoignages

➤ **WEBINAIRES :**

Pour disposer de repères et passez à l'action :

– 16 juin de 11h00 à 12h00

[Comment mieux réguler le travail de mon équipe ?](#)

– 17 juin de 11h00 à 12h00

[Comment parler du travail pour l'améliorer ? Le rôle clé des managers.](#)

– 18 juin de 11h00 à 12h00 - Comment soutenir le travail de management ?



➤ **KIT D'ANIMATION SPÉCIAL EMPLOYEURS :**

Pour organiser votre événement de la semaine pour la QVCT

➤ **5 PETITS DÉFIS MANAGEMENT & QVCT SUR LINKEDIN :**

Pour se mettre en mouvement dans une équipe, une structure :

5 actions simples à tester en équipe pendant les 5 jours de la semaine pour faire évoluer les pratiques au quotidien.

POUR DÉCOUVRIR
L'ENSEMBLE DU PROGRAMME DE L'ANACT ET S'INSCRIRE [ICI](#)

ZOOM SUR LE TRAVAIL PAR FORTES CHALEURS

Selon l'Institut National de Recherche et de Sécurité, la chaleur peut constituer un risque pour la santé des agents, au-delà de 30°C pour une activité de bureau et 28°C pour un travail physique.

Le travail lors des chaleurs d'été, particulièrement à l'extérieur, présente des dangers. La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur sont à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels.

Quelques rappels sur les mesures que les employeurs doivent mettre en place en cas de fortes chaleurs comme notamment :

- Les risques professionnels induits par les conditions climatiques et leur prévention doivent être retranscrits et pris en compte dans votre document unique
- L'organisation du travail doit être adaptée en conséquence, afin d'adopter les mesures de prévention permettant d'assurer la santé et la sécurité des agents
- Il est important de renouveler autant que de possible l'air de façon à éviter les élévations exagérées de température dans les locaux de travail fermés
- De l'eau potable et fraîche doit être mise à disposition des agents
- Des moyens de protection contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement doivent être fournis aux agents
- Il est judicieux de limiter les temps d'exposition à la chaleur (modifier l'organisation du travail)



AGENDA

CALENDRIERS

CALENDRIER DES INSTANCES MÉDICALES

CONSEIL MÉDICAL « FORMATION PLÉNIÈRE »

DATES DES RÉUNIONS	DATE LIMITE RÉCEPTION DES DOSSIERS
23 juin 2026	2 juin 2026
1 ^{er} octobre 2026	10 septembre 2026
3 décembre 2026	12 novembre 2026

CONSEIL MÉDICAL « FORMATION RESTREINTE »

DATES DES RÉUNIONS	DATE LIMITE RÉCEPTION DES DOSSIERS
23 juin 2026	2 juin 2026
23 juillet 2026	2 juillet 2026
Pas de séance au mois d'août	
17 septembre 2026	27 août 2026
15 octobre 2026	24 septembre 2026
17 novembre 2026	27 octobre 2026
17 décembre 2026	26 novembre 2026

Les dossiers complets doivent être transmis, **sous pli confidentiel**, au moins 3 semaines avant la séance au **secrétariat des instances médicales**.

RDV RH

DATES DES RÉUNIONS	WEBINAR
Judi 18 juin 2026 à 9h30	La gestion de conflits : 5 astuces managériales Inscription ICI

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) & FORMATION SPÉCIALISÉE (F3SCT)

DATES DES RÉUNIONS	DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG
lundi 14 septembre 2026 CST - F3SCT	lundi 10 août 2026
lundi 16 novembre 2026 CST - F3SCT	lundi 19 octobre 2026

Les dossiers doivent être transmis :

Pour le CST à l'adresse e-mail : polecarrieres@cdg36.fr

Pour la F3SCT à l'adresse e-mail : sante-prevention@cdg36.fr

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ET COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

DATES DES RÉUNIONS	DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG36*
lundi 6 juillet (CAP A, B, C) - CCP	lundi 15 juin 2026
mardi 13 octobre (CAP A, B, C) - CCP	mardi 15 septembre

* Les dossiers sont à transmettre à l'adresse e-mail suivante : polecarrieres@cdg36.fr
Les dossiers parvenus après cette date seront examinés à la prochaine CAP ou CCP.